

**Renouvellement de la convention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le Programme d'Action Foncière de la Ville**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 30*

**LE 23 MAI DEUX MILLE TREIZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues (de la question n° 1 à la question n° 20), Mme DELANDRE Béatrice, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (à la question n° 4), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BEGOS Yves (de la question n° 1 à la question n° 5), Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 6), M. LAPENA Christian (de la question n° 1 à la question n° 4), M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme MELE Claire (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 4), M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

**Sont absents** : M. FALAIZE Hugues (de la question n° 21 à la question n° 53), M. LEVASSEUR Thierry (de la question n° 1 à la question n° 53), M. TAVERNIER Eric (de la question n° 1 à la question n° 53), Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 3 et de la question n° 5 à la question n° 53), Mme COTTARD Françoise (de la question n° 5 à la question n° 53), M. BEGOS Yves (de la question n° 6 à la question n° 53), Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 7 à la question n° 53), M. LAPENA Christian (de la question n° 5 à la question n° 53), Mme DUPONT Danièle (de la question n° 5 à la question n° 53), Mme MELE Claire (de la question n° 5 à la question n° 53), M. BREBION Bernard (de la question n° 5 à la question n° 53), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa, Mme OUVRY Annie.

**Pouvoirs ont été donnés par** : M. FALAIZE Hugues à Mme RIDEL Patricia (de la question n° 21 à la question n° 53), M. LEVASSEUR Thierry à Mme MELE Claire (de la question n° 1 à la question n° 4), M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BEGOS Yves à M. VERGER Daniel (de la question n° 6 à la question n° 53), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 7 à la question n° 53), Mme EMO Céline à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme SANOKO Barkissa à M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme OUVRY Annie à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël PAJOT

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que suite à la convention signée avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie le 20 novembre 2008 afin d'actualiser le Programme d'Action Foncière (PAF) approuvé en 2001 et aux quatre avenants successifs signés en 2002, 2004, 2005 et 2007, augmentant le plafond initial en le passant à 4,5 M€ afin d'intégrer de nouvelles opérations, une nouvelle convention a été signée le 8 juillet 2010.

Dans le cadre de la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, la Ville a réalisé un diagnostic identifiant les enjeux urbains du territoire qui conditionneront les orientations d'aménagement à venir. En s'appuyant sur ces enjeux urbains, l'objet du Programme d'Action Foncière a donc été redéfini en permettant de prioriser les actions pour lesquelles la Ville souhaite le concours de l'EPF de Normandie afin d'assurer le portage des terrains dans l'attente de leur aménagement.

Il est ainsi apparu opportun de signer une nouvelle convention avec l'EPF de Normandie pour intégrer les nouveaux enjeux urbains du territoire qui conditionneront les orientations d'aménagement à venir, au travers des axes suivants :

- la poursuite du Programme Local de l'Habitat sur 2013-2018,
- la poursuite du renforcement du pôle de santé autour du Centre Hospitalier,
- le développement du quartier urbano-portuaire dit Dieppe Sud aux fonctions urbaines diversifiées,
- la revitalisation des différentes activités portuaires,
- la reconversion d'anciennes friches industrielles.

La nouvelle convention est motivée par :

- le retrait d'opérations considérées comme terminées : l'acquisition du site Vinco et l'acquisition de la propriété Gomber à Neuville-lès-Dieppe nécessaire au désenclavement de Neuville-Nord.

- la prise en charge de quatre nouvelles opérations : le site Biomarine sis rue Montigny, la propriété Renault située entre la rue Thiers et l'avenue Pasteur, le site Renault Occasion sis avenue Jean Jaurès, le terrain Labbé sis route de Bonne Nouvelle.

- le transfert dans le PAF d'une opération initialement prise en charge pour le compte du bailleur social Habitat 76 : le terrain 2 avenue de la République ainsi que sa diminution d'autorisation de programme de 800 000 € à 400 000 €.

- l'augmentation de l'autorisation de programme de l'opération Zac Dieppe Sud, pour la faire passer de 5 000 000 € à 7 500 000 €

- l'autorisation d'un paiement différé pour le paiement du solde de l'opération Lycée Emulation Dieppoise (dit îlot Pasteur), soit 1 159 279 € brut (un paiement à la signature de l'acte avant l'échéance du 8 août 2013 et un autre en 2014).

- le nouveau montant du plafond de l'encours du PAF fixé à 5 700 000 €, générant une obligation annuelle de rachat de 570 000 € à compter de la nouvelle convention.

Il est ainsi proposé d'approuver la nouvelle convention du Programme d'Action Foncière de la Ville pour l'année 2013.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune),
- la délibération du Bureau du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date du 4 mars 2010 autorisant le Directeur Général, M. Lucien Bollotte, à signer,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2010 approuvant la convention et autorisant Monsieur le Maire à signer,
- la convention du PAF liant la Ville et l'EPF de Normandie en date du 8 juillet 2010.

Considérant :

- que la convention signée le 8 juillet 2010 entre la Ville de Dieppe et l'EPF de Normandie règle les modalités d'accompagnement et de mise en œuvre du projet urbain global de la Ville prévu au document d'urbanisme,
- que le programme foncier fait l'objet d'une concertation entre la Ville et l'EPF de Normandie,
- que les nouvelles demandes d'intervention foncière conditionnent la signature d'une nouvelle convention,
- que le Conseil d'Administration de l'EPF se prononce ensuite sur les modalités de la nouvelle convention qui lui sont présentées et les conditions de portage.
- l'avis de la commission n° 6 réunie le 14 mai 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention du programme d'action foncière de la ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire dès sa validation par le Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie.

☛ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE les propositions ci-dessus par :**

➤ **21 voix « pour » : Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe des Elus Indépendants de Gauche, M. Jacques BOUDIER - Conseiller indépendant «Verts »,**

**➤ 9 voix « contre » : Le Groupe Dieppe Ensemble, Groupe des Elus Centristes, M. Jean Claude CHAUVIERE – Conseiller indépendant.**

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :**

**Notification :**

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>
---